

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Aquasportif est un établissement d'activités aquatiques et sportives d'accès payant, dans lequel sont pratiquées des activités en libre accès et des activités enseignées par des personnels compétents sous forme de cours. Il est exploité et géré par la SEM SOGEVALDI.

Classement de l'établissement: E.R.P. TYPE X 2^{ème} catégorie.

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé comme suit :

FMI globale : 719.

FMI Espace aquatique : 300.

Le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**, établi conformément au décret du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'aménagement des activités de la natation et son arrêté d'application du 16 juin 1998, fait partie intégrante de ce règlement et figure en annexe 1.

Le complexe Aquasportif est composé de 4 Espaces :

I. L'Espace Plage avec :

- Un bassin de 25mx10m
- Un espace aqualudique
- Un espace Wellness (saunas, hammam, jacuzzi, cabine IR)

II. L'Espace Sportif avec :

- Un mur d'escalade
- Une salle de sports

III. L'Espace Tonique avec :

- une salle de musculation
- une salle de cardio-training
- Une salle de fitness
- 2 terrains de squash

IV. L'Espace Lounge.

- Un espace bar
- Un espace boutique
- Un jeu pour enfant

V. L'Espace Bien-être

- Un espace accueil
- Une tisanderie
- Trois salles de massage

Pour le bon déroulement des activités physiques, sportives et autres, des manifestations sportives et/ou des entraînements, et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage du Centre Aquasportif.

En pénétrant dans l'enceinte du centre Aquasportif, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur, il devra se conformer aux instructions données par le personnel du Centre et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Centre Aquasportif ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au Directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur.

Article 2 – Généralités

Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement. Il est strictement interdit d'introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques et substances interdites par la loi (alcool, drogue, etc.).

Les actes de nature à dégrader les espaces, équipements ou matériels du Centre Aquasportif ou, à nuire à son bon fonctionnement ou à la tranquillité des usagers, sont interdits. Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre par la SEM SOGEVALDI.

Le matériel à usage sportif et/ou aquatique, pédagogique ou ludique, est la propriété du Centre Aquasportif. Il est mis gratuitement à disposition des usagers sous la responsabilité des personnels du Centre. La libre utilisation des équipements et matériels par les mineurs est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer. Les réparations résultant de ces dommages seraient effectuées par le Centre et aux frais de l'utilisateur. Ils doivent utiliser, sans les détériorer, les installations et équipements existants dans le Centre conformément à leur destination, et conformément aux règles intéressant les diverses activités sportives.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et les équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Sont interdits à l'intérieur et aux entrées du Centre Aquasportif :

- les quêtes et collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque

Article 3 – Ouverture et fermeture

3.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

3.2 – Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières rendant les espaces sportifs et/ou aquatiques impraticables et dangereux.

3.3 – La caisse ferme **30 minutes** avant l'heure de fermeture indiquée, au-delà les agents de caisse ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

3.4 – Le public est tenu de quitter les bassins **30 minutes**, avant l'heure de fermeture indiquée. Tous les autres espaces seront libérés par le public **15 minutes** avant l'heure de fermeture indiquée. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires.

3.5 – En cas de grande affluence et/ou d'incident, l'équipe du Centre Aquasportif pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

3.6 – L'accès à l'Espace Plage est formellement interdit en l'absence de « Maître Nageur Sauveteur ».

Article 4 – Tarification – Paiement

4.1 – Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

4.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

4.3 – Tout usager bénéficiant d'une tarification spéciale doit être en mesure de justifier de son adhésion à la spécificité tarifaire, à l'achat d'une offre forfaitaire mais également à chaque utilisation de l'offre.

4.4 – Les entrées sont payées comptants pour des prestations à la journée ou par anticipation pour des prestations forfaitaires. Aucun crédit ne peut être accordé à quelque usager que ce soit. Aucun remboursement ne peut être effectué a posteriori d'une vente de prestation, journalière ou périodique.

4.5 – Chaque produit commercial est vendu individuellement et nominativement ; le titre d'accès peut être support badge encodé type bracelet ou carte magnétique personnalisée de l'identité photographique de son porteur, programmée à hauteur de l'offre achetée et à valeur de crédit à consommer.

La durée de validité de ce titre d'accès est relative au produit acheté. Elle ne pourra être étendue au-delà de la période initiale de référence, même en cas de consommation partielle des prestations achetées.

4.6 – Les bracelets et cartes magnétique sont la propriété du Centre Aquasportif, et doivent être restitués à l'issue immédiate de leur utilisation. La non-restitution du bracelet ou d'une carte à puce engagera automatiquement son porteur au remboursement de la valeur faciale du support.

4.7 – Le porteur d'une carte magnétique en est le seul et unique responsable ; le Centre Aquasportif ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation de carte rendant sa lecture impossible ; il ne remplacera, ne remboursera ni ne compensera la perte de prestation inhérentes à ce vol / perte / dégradation.

4.8 – Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 5 – Vestiaires

5.1 – Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

5.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

5.3 – Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de se déchausser à l'entrée du vestiaire

5.4 – Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

5.5 – Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci. Le Centre Aquasportif ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

5.6 – Les casiers sont la propriété du Centre Aquasportif et contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne doit y être laissé.

Article 6 – Objets précieux

6.1 – Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du Centre Aquasportif recommande vivement au public de les laisser aux vestiaires.

6.2 – L'équipe du Centre Aquasportif recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

6.3 – L'équipe du Centre Aquasportif décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

Article 7 – Obligations : Sécurité – Hygiène – Consignes à respecter – Recommandations

7.1 – Généralités :

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif. - Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer dans l'établissement.
- Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.
- Il est interdit de brancher des appareils électriques dans le centre Aquasportif
- Les casques et objets lourds et/ou encombrants (poussettes, ...) sont gardés en consigne à l'accueil contre remise d'un ticket numéroté.
- Les casques et objets lourds et/ou encombrants (poussettes, ...) sont gardés en consigne à l'accueil.
- Il est interdit de marcher en chaussures de ski ou avec des crampons dans l'établissement.

Article 8 – Accidents - Evacuations

8.1 – Généralités :

Le personnel du Centre Aquasportif est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du Centre. Pour se faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement...). Les usagers doivent se conformer aux décisions prises par le responsable de l'établissement.

8.2 – En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les Maîtres Nageurs Sauveteurs du Centre Aquasportif, seuls habilités à déclencher le processus d'intervention approprié, et en faire consigner les circonstances sur la déclaration d'accident.

8.3 – En cas d'incident, l'évacuation des bassins peut être ordonnée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

8.4 – Lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas conforme à la réglementation, certaines zones de baignade devront être fermées au public.

8.5 – Lorsqu'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement, le responsable du Centre Aquatique se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée.

Article 8 – Ordre et discipline

Dans l'ensemble du Centre Aquasportif, et de manière non-exhaustive, il est interdit :

- de pénétrer sur les plages habillé. Les visiteurs pourront utiliser l'Espace Lounge situé au 1er étage

- de marcher sur les plages et dans les vestiaires et les autres locaux en chaussures de ville.
- de tracer des inscriptions sur les murs
- d'introduire tout récipient et/ou bouteille en verre
- de former des groupes ou des rassemblements de nature à gêner la circulation
- de produire des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif, tels que ceux produits par : les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore
- d'user des instruments de musique, sifflet, sirène ou appareils analogues ainsi que des jouets ou appareils bruyants
- d'user de postes récepteurs de radiodiffusion et/ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonores analogues, à moins que ces appareils ne soient exclusivement des écouteurs
- d'user de pétards, artifices, armes à feu et de tous autres engins, objets et dispositifs similaires
- d'apposer des affiches ou articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation préalable de la Direction
- de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs
- de photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable de la Direction.

Article 9 – Le personnel

9.1 – L'ensemble du personnel se tient à la disposition du public pour accueillir, orienter et renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

9.2 – L'Espace Plage est placé sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

9.3 – Sauf dérogation spéciale accordée par la Direction, seul le personnel du Centre Aquasportif peut enseigner et encadrer des activités sportives à caractère commercial.

9.4 - Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 10 – Assurances

Tous les usagers, enseignants et groupements, doivent respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances en matière sportive. De manière générale, les pratiquants à titre individuel sur les installations sportives et aquatiques du Centre Aquasportif doivent s'assurer en conséquence.

Article 11 – Groupes (scolaires et autres)

11.1 – Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la SEM SOGEVALDI.

11.2 – Les demandes de créneaux sont à adresser à la SEM SOGEVALDI.

11.3 – Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 12 – Associations et clubs sportifs

12.1 – Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.

12.2 – Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. La direction du Centre Aquasportif se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non respect du présent règlement.

12.3 – Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

Article 13 – Respect du règlement

13.1 – Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.

13.2 – L'équipe du Centre Aquasportif décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

13.3 – L'équipe du Centre Aquasportif décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

13.4 – Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « *cahier des suggestions* » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.

Article 14 - Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

REGLEMENT ESPACE PLAGE et ESPACE Wellness
--

Plage

Article 1 – Droit d'accès et obligations

1.1 - L'accès à l'Espace Plage est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'Espace Plage devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contre partie financière ne pourra être demandée.

Article 2 - Hygiène et sécurité

2.1 - Généralités :

- Dans les Espaces Plage et Wellness, les hommes doivent porter des slips de bain, boxers de bain ou des shorts de bain pour accéder aux bassins.

- Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain une ou deux pièces : elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt, caleçon, monokini ni paréo.

- Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.

- Le port du bonnet de bain est vivement conseillé. Au minimum, les personnes avec des cheveux longs devront les attacher avant de rentrer dans l'eau. Le bonnet de bain reste obligatoire sur le temps scolaire.

- Ne pas courir sur les plages.

- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe du Centre Aquasportif.
- Ne pas plonger dans les petits bassins ou petits bains (pataugeoire/bassin aqualudique).
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves, jacuzzi ou tout autre lieu dans l'établissement.
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée sans l'autorisation du chef de bassin.
- Les poussettes et landaus ne peuvent accéder à l'Espace Plage qu'après autorisation préalable du personnel.

2-3 – La pratique de l'apnée est interdite.

2-4 – L'utilisation de la piscine n'est autorisée qu'aux usagers sachant nager. Seuls, les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont habilités à apprécier la compétence de chacun dans ce domaine.

2-5 – L'accès aux Espaces Plage est interdit **aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure**. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accompagnateur, y compris durant la baignade. En aucun cas, un enfant de moins de 8 ans ne peut se baigner en dehors de la présence d'un adulte responsable à ses côtés, en tenue de bain, capable d'assurer sa surveillance permanente. La responsabilité du Centre Aquasportif, ni celle de la SEM SOGEVALDI, ne sauraient être engagées en cas d'accident.

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) doit le signaler auprès des Maîtres Nageurs Sauveteurs de surveillance. Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale.

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de Maître Nageur Sauveteur, du brevet d'état d'éducateur Sportif en activité nautique, BPJEP spécifique à la natation ou du BNSSA. Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble et notamment de la discipline.

Les plans d'eau doivent être évacués par le public dès que cesse la surveillance effective des M.N.S.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont toute autorité pour exclure d'éventuels usagers au comportement irresponsable, à risque ou présentant un danger avéré.

Article 3 – Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins. Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'Espace Wellness sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 5 - Respect du règlement

5.1 – La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la Direction.

5.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

5.3 – La fréquentation de l'Espace Wellness implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des usagers. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Wellness

Article 1 – Droit d'accès et obligations

1.1 - L'accès à l'Espace Wellness est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'Espace Wellness devra être munie d'un bracelet (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contre partie financière ne pourra être demandée.

1.2 - L'Espace Wellness n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans, sur justification de l'âge.

Article 2 – Contre-indication médicale

2.1 – La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- aux femmes enceintes

Dans les cas :

- d'hypertension
- d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- d'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- d'asthme

Article 3 – Hygiène et sécurité

3.1 - Il est obligatoire :

- de prendre une douche savonnée avant de pénétrer dans l'Espace Wellness
- de s'asseoir ou s'étendre sur une serviette sur les banquettes des saunas et hammam
- de porter un maillot de bain propre réservé à l'usage unique de l'espace.

Il est interdit de mettre en fonctionnement les appareils (saunas, hammam), et de modifier les réglages de ces appareils et notamment la température des saunas et hammam.

Il est recommandé, pour la pratique du sauna et du hammam :

- de ne pas porter d'objet métallique (bijoux)
- pour les porteurs de lentilles de contact, de les enlever afin d'éviter tout accident.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'Espace Wellness sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 5 - Respect du règlement

5.1 – La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la Direction.

5.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

5.3 – La fréquentation de l'Espace Wellness implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des usagers. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

REGLEMENT ESPACE Tonique (fitness, musculation, cardio-training, squash)

Article 1 – Droit d'accès et obligations

1.1 - L'accès à l'Espace Tonique est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'Espace Tonique devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contre partie financière ne pourra être demandée.

1.2 - L'Espace Tonique n'est accessible qu'aux personnes de plus de 16 ans, sur justification de l'âge. Une dérogation est accordée aux mineurs de plus de douze ans, lorsqu'ils sont accompagnés par un de ses deux parents (ou tuteur) ou leur entraîneur.

1.3 – Le squash reste réserver aux personnes de plus de 16 ans ; toutefois, une dérogation est accordée aux mineurs de plus de douze ans, lorsqu'ils jouent avec un de leurs parents et aux mineurs licenciés de la fédération français de squash.

Article 2 – Contre-indication médicale

Toute personne qui utilise les espaces et le matériel de l'Espace Tonique, engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

Article 3 - Hygiène et sécurité

3.1 - Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussures dédiés à la pratique de l'activité concernée
- d'installer une serviette avant d'utiliser une machine

3.2 - Il est interdit :

- de pénétrer dans les salles de musculation, de fitness et de squash en chaussures de ville ou en tenue de ville. Tout sportif devra se munir de chaussures de sport propres et ne les chausser qu'au moment de l'entraînement
- d'accéder à l'Espace Tonique et d'utiliser les machines, en tenue de bain
- d'introduire des canettes métalliques ou en verre dans l'espace (seules les bouteilles plastiques vissées sont autorisées)
- de manger dans l'Espace Tonique ; l'espace Lounge est aménagé à cet effet.

Une tenue correcte est exigée. Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette éponge est obligatoire pendant l'entraînement et chaque usager est priée de la mettre sur le dossier des bancs et des machines de musculation afin d'assurer une hygiène correcte.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'Espace Tonique sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 5 - Respect du règlement

5.1 – La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction.

5.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'usager concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

5.3 – La fréquentation de l'Espace Tonique implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des usagers. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 6 - Salle de Fitness

6.1 – L'accès à la salle de fitness n'est accessible qu'avec un encadrant du centre Aquasportif ou un entraîneur dans le cas d'un club.

Article 7 - Règlement particulier pour les terrains de squash

Les chaussures utilisées sur les courts de squash sont uniquement réservées à cet usage.

Les semelles de chaussures de couleur noire sont **interdites**.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique du squash est exigée.

Les joueurs sont priés de respecter les horaires de réservation. Si le court reste libre, les joueurs ont la possibilité de poursuivre leur partie.

Les courts sont réservés à l'usage exclusif du squash, les raquettes et les balles de tennis ainsi que les ballons y sont **interdits**.

REGLEMENT ESPACE Sportif (Salle de sports, Mur d'escalade)

Salle de sports

Article 1 – Droit d'accès et obligations

1.1 - L'accès à la Salle de sports est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans la salle de sports devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contre partie financière ne pourra être demandée.

Article 2 – Contre-indication médicale

Toute personne qui utilise les espaces et le matériel de la salle de sports engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

Article 3 - Hygiène et sécurité

3.1 - Il est obligatoire de porter une tenue de sport et des chaussures dédiés à la pratique des activités concernées. Les semelles de chaussures laissant des traces sur le parquet sont **interdites**. Tout sportif devra se munir de chaussures de sport propres et ne les chausser qu'au moment de l'entraînement.

3.2 - Il est interdit de manger dans l'Espace Sportif ; l'Espace Lounge est aménagé à cet effet

Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de pénétrer dans la Salle de sports en chaussures de ville ou en tenue de ville.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de la Salle de sports sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 5 - Respect du règlement

5.1 – La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction.

5.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

5.3 – La fréquentation de la Salle de sports implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Mur d'escalade

Article 6 – Droit d'accès et obligations

1.1 - L'accès à l'espace d'escalade est réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans la salle d'escalade devra être munie d'un justificatif (remis à l'accueil) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'accès. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contre partie financière ne pourra être demandée.

Article 7 – Contre-indication médicale

Toute personne qui utilise les espaces et le matériel de la salle d'escalade engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

Article 8 - Hygiène et sécurité

8-1 Bien que les dirigeants de la SEM SOGEVALDI fassent preuve de la plus grande vigilance pour garantir la sécurité, les usagers reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls. Avant l'accès à l'espace d'escalade, chaque pratiquant doit signer une décharge dégageant le Centre Aquasportif de toute responsabilité.

8-2 L'âge minimum requis pour la pratique libre et autonome de l'escalade est **16 ans : espace blocs sans corde uniquement**.

8-3 Les enfants de 8 à 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte, ou avoir fait signer une décharge par le parent ou tuteur légal.

8-4 En dehors des cours, la salle et le mur d'escalade sont non-surveillés.

8-5 Le libre accès aux installations et matériels du mur d'escalade est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité (encordement et assurage) permettant d'être autonome en salle.

8-6 Pour accéder aux installations, toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra obligatoirement être apte à la pratique sportive :

- soit s'inscrire préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage,
- soit être accompagnée par un grimpeur expérimenté et sous la responsabilité de celui-ci.

8-7 Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies du mur. Si une prise venait à tourner, celui qui le constate doit en informer le personnel d'accueil.

8-8 L'usage du nœud de huit pour s'encorder est obligatoire.

8-9 Il est interdit de grimper non assuré au-dessus de 3m de hauteur.

8-10 Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade.

8-11 le nombre de grimpeurs est limité à 20. Les entrées sont gérées en conséquence par le personnel de l'établissement.

8-12 Les pratiquants devront être en possession d'une assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'escalade.

8-13 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussons dédiés à la pratique de cette activité
- de manger dans l'Espace escalade ; l'Espace Lounge est aménagé à cet effet.

Une tenue correcte est exigée. Il est interdit de pénétrer l'Espace escalade en chaussures de ville ou en tenue de ville. Tout sportif devra se munir de chaussons propres et ne les chausser qu'au moment de l'entraînement.

8-14 **Seul la magnésie liquide est autorisée**

Article 9 - Horaires d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les heures d'ouverture de l'Espace d'escalade sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 10 - Respect du règlement

10.1 – La non observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la Direction.

10.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera expulsé immédiatement et sans remboursement.

10.3 – La fréquentation de l'espace d'escalade implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Exécution du présent règlement intérieur

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel du Centre Aquasportif.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Responsable de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

La responsabilité du Centre Aquasportif n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquittés de leur droit d'entrée. Le Centre Aquasportif décline toute responsabilité des objets perdus ou volés dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

L'administration ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

Fait à Val d'Isère le : 26/12/2013
Le Directeur de la SEM SOGEVALDI
Xavier Corne